



# Le Plan détaillé de l'accessibilité des élections municipales de 2022 de la Ville d'Ottawa



## Table des matières

Introduction .....	2
Section 1 : Aperçu des élections municipales de 2022 .....	2
Exercice du droit de vote en personne.....	2
Exercice du droit de vote par procuration.....	3
Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste.....	3
Applications publiques .....	4
Information et sensibilisation.....	4
Section 2 : Bureaux de vote .....	5
Section 3 : Outils et services de scrutin accessibles .....	7
Tabulatrice de vote accessible.....	8
Vote de trottoir .....	8
Exercice du droit de vote dans les foyers et les établissements de soins de longue durée.....	9
Interruption des services dans les bureaux de vote .....	9
Section 4 : Transport.....	10
Section 5 : Personnel électoral.....	10
Section 6 : Information pour les électeurs et les candidats .....	11
Contenu en ligne.....	11
Outils en ligne .....	12
Avis de scrutin de l'électeur .....	12
Publicité .....	13
Événements de sensibilisation du public .....	13
Documents imprimés .....	14
Renseignements à l'intention des candidats.....	14
Section 7 : Rapport après le jour des élections .....	14
Section 8 : Questions .....	15

## **Introduction**

Le Bureau des élections de la Ville s'est engagé à offrir aux électeurs, aux travailleurs électoraux et aux candidats un processus accessible dans l'exercice du droit de vote. La *Loi de 1996 sur les élections municipales* (la « LEM ») régit les élections municipales de toutes les municipalités de l'Ontario. En vertu de la LEM, le greffier municipal est chargé de préparer et de tenir les élections municipales. Conformément au paragraphe 12.1 (2) de la loi et de concert avec les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité, le greffier municipal a préparé le plan suivant pour repérer, éliminer et éviter les obstacles qui se dressent contre les électeurs et les candidats en situation de handicap.

Hormis les exigences exprimées dans la LEM, le Bureau des élections continue de se conformer à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la « LAPHO »), aux normes et règlements liés, ainsi qu'aux dispositions de la LEM relatives à l'accessibilité, dans le cadre de l'administration des élections municipales de 2022 et dans les services à assurer au quotidien.

Le Bureau des élections a élaboré ce plan pour les élections municipales de 2022 et toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat du Conseil 2022-2026, qui s'étend du 15 novembre 2022 au 16 novembre 2026. Si d'autres outils ou services d'accessibilité devaient devenir disponibles, le plan serait mis à jour en conséquence.

## **Section 1 : Aperçu des élections municipales de 2022**

Les électeurs ont un certain nombre d'occasions d'exercer leur droit de vote lors des élections municipales de 2022 : ils peuvent entre autres voter en personne, par procuration et par bulletin de vote spécial par la poste.

### Exercice du droit de vote en personne

On tient trois scrutins distincts en personne sur un total de sept jours de scrutin en présentiel, pour permettre aux électeurs de voter aux élections municipales de 2022.

D'après le succès remporté dans les jours de scrutin par anticipation, le Bureau des élections a porté à neuf établissements, durant les quatre jours compris entre le samedi 24 septembre et le mardi 27 septembre 2022, le nombre de points spéciaux de vote par anticipation spécial. Durant ce scrutin, on offre l'option permettant de « voter dans tout bureau de vote », ce qui permettra aux électeurs de se présenter dans n'importe quel établissement, quelle que soit leur adresse, afin d'exercer leur droit de vote.

Le scrutin par anticipation se déroule le vendredi 7 octobre et le vendredi 14 octobre 2022; le jour des élections a lieu le lundi 24 octobre 2022. Pendant ces jours de scrutin, les électeurs ont l'occasion de voter dans leur quartier. Conformément à la LEM, tous les bureaux de vote sont parfaitement accessibles, comme nous l'expliquons en détail ci-après.

#### Exercice du droit de vote par procuration

Conformément à l'article 44 de la LEM, l'électeur peut nommer un ami ou un membre de la famille pour voter en son nom à titre de mandataire. Le mandataire est celui ou celle qui peut se rendre au bureau de vote et déposer le bulletin de vote de quelqu'un d'autre. Il doit s'agir d'un électeur admissible, qui peut toujours déposer son propre bulletin de vote. Il peut voter pour une seule autre personne, à moins de représenter les membres de sa famille. Pour voter par procuration, il faut d'abord remplir et certifier au préalable le formulaire prévu dans la loi (Nomination d'un mandataire – Formulaire 3).

#### Exercice du droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste

Le 23 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le rapport déposé par le greffier municipal sous le titre « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », qui comportait la recommandation de mettre en œuvre le régime du bulletin de vote spécial par la poste pour les élections municipales de 2022 ainsi que pour les élections partielles qui pourraient se dérouler pendant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal. Ce régime permet aux électeurs admissibles, surtout ceux qui font partie des groupes à haut risque, dont les personnes âgées et les électeurs en situation de handicap qui sont plus vulnérables aux effets de la COVID-19, de remplir leur bulletin de vote à la maison.

En outre, le régime du bulletin de vote spécial par la poste peut servir de plan en cas d'imprévu pour permettre d'exercer le droit de vote dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite dans l'éventualité où il faudrait se conformer à d'éventuelles restrictions sanitaires qui pourraient s'appliquer les jours de scrutin.

La période au cours de laquelle on peut demander le bulletin de vote spécial par la poste était comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 16 septembre 2022 à 16 h 30. Pendant cette période, les électeurs pouvaient demander ce bulletin en ligne sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez), par courriel, par la poste ou en présentiel au Bureau des élections.

Les électeurs qui exercent leur droit de vote par bulletin de vote spécial peuvent retourner par la poste leur bulletin de vote ou le livrer en mains propres au Bureau des

élections (1221, chemin Cyrville, unité B). Les électeurs peuvent déposer leur bulletin de vote spécial dans les centres du service à la clientèle. Pour être dépouillés, tous les bulletins de vote doivent parvenir au Bureau des élections ou aux centres du service à la clientèle au plus tard à 16 h 30 le 24 octobre 2022.

### Applications publiques

En misant sur les succès du déploiement des nouvelles technologies pendant les élections précédentes, le Bureau des élections continue de diffuser plusieurs applications publiques sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) en prévision des élections municipales de 2022. Ces applications permettront aux électeurs :

- de savoir quand et où ils peuvent voter;
- de s'assurer qu'ils sont inscrits sur la liste électorale;
- de s'inscrire sur la liste électorale;
- de modifier leur information sur la liste électorale;
- de vérifier le nom et le numéro de leur quartier;
- de consulter la liste des candidats en lice dans leur quartier;
- de demander un bulletin de vote spécial par la poste.

Un autre outil en ligne permet aux citoyens de se porter candidats comme travailleurs électoraux aux élections municipales de 2022. Les travailleurs électoraux qui ont besoin de dispositifs d'adaptation liés à l'accessibilité peuvent l'indiquer dans leur candidature.

Les outils ci-dessus ont été soumis à des contrôles de l'accessibilité pour s'assurer qu'ils respectent les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

### Information et sensibilisation

Comme l'indique le rapport publié par le Bureau du greffier municipal sous le titre « [Compte rendu sur les élections municipales de 2022 et modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections](#) », le Bureau des élections est conscient de l'importance de promouvoir la diversité et l'inclusion au Conseil municipal et travaille de concert avec les intervenants internes, dont le Bureau de l'accessibilité et différents

groupes et organismes communautaires, afin de donner plus d'information sur les formalités à accomplir pour se porter candidat aux élections municipales de 2022.

Les fiches de rétroaction mises à leur disposition dans tous les bureaux de vote conformément au *Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées* (RNAI) dressent la liste des moyens grâce auxquels les électeurs peuvent adresser des commentaires au Bureau des élections. Ces fiches, imprimées d'après les lignes de conduite de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour l'accessibilité, comprennent du braille.

Enfin, dans les 90 jours suivant le jour du scrutin, le Bureau des élections publie, conformément aux exigences de la LEM, un rapport sur le repérage, l'élimination et l'évitement des obstacles qui pourraient pénaliser les électeurs et les candidats en situation de handicap.

## **Section 2 : Bureaux de vote**

L'article 45 de la LEM prévoit que le greffier municipal a l'obligation officielle d'établir le nombre et le lieu des bureaux de vote qu'il juge « plus pratiques pour les électeurs » dans une élection. Conformément au paragraphe 45 (2) de la LEM, « [l]orsqu'il choisit les emplacements des bureaux de vote, le secrétaire (greffier) veille à ce que chacun d'eux soit accessible aux électeurs handicapés ».

Le paragraphe 45 (7) de la LEM oblige à prévoir, le jour des élections, un bureau de vote sur les lieux :

1. d'un établissement destiné à l'accueil, au traitement ou à la formation professionnelle de membres ou d'anciens membres des Forces canadiennes;
2. d'un établissement qui compte, le 1<sup>er</sup> septembre, au moins 20 lits occupés par des personnes handicapées, infirmes ou souffrant d'une maladie chronique;
3. d'une maison de retraite qui compte, le 1<sup>er</sup> septembre, au moins 50 lits occupés.

Outre les dispositions de la LEM, le Bureau des élections tient compte de la diversité géographique d'Ottawa (zones urbaines, suburbaines et rurales), ainsi que de la composition sociale et économique de la population pour s'assurer que tous les électeurs sont sur un pied d'égalité du point de vue de l'accès dans chaque quartier et pour veiller à ne pas leur imposer de difficultés inconsidérées lorsqu'il s'agit de participer au processus démographique de l'élection de leurs représentants.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, le personnel de la Ville a répertorié environ 678 bureaux de vote pour les élections municipales de 2022, entre autres des établissements multirésidentiels offrant des soins qui ne respectent pas le seuil du « nombre de lits » indiqué dans la loi, mais auxquels on a déjà fait appel comme bureaux de vote dans des élections municipales antérieures.

Comme il l'a fait dans les précédentes élections, le Bureau des élections a revu l'accessibilité de chaque bureau de vote. Le personnel de la Ville a mené un examen complet de l'environnement bâti de chaque établissement et a établi un aide-mémoire détaillé de l'accessibilité afin de s'assurer que tous les bureaux de vote sont accessibles pour les électeurs et les candidats en situation de handicap.

L'aide-mémoire de l'accessibilité a déjà été mis au point de concert avec le personnel du Bureau de l'accessibilité et de l'ancienne Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville. Cet aide-mémoire permet d'évaluer les infrastructures comme le stationnement, les ascenseurs, les rampes d'accès, les mains courantes, l'éclairage et la largeur des portes.

Voici entre autres les mesures adoptées pour éliminer les obstacles dans les bureaux de vote :

- Embauche de personnel électoral supplémentaire pour travailler dans les bureaux de vote sans ouvre-portes automatisés ou pour diriger les électeurs vers le bureau de vote.
- Aménagement de places de stationnement accessibles aux bureaux de vote en installant des panneaux indicateurs temporaires dans les terrains de stationnement, en veillant à ce que la distance à parcourir par les électeurs soit raisonnable.
- Installation de rampes d'accès pour les seuils.
- Installation de panneaux indicateurs extérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers l'entrée accessible du bureau de vote.
- Installation de panneaux indicateurs intérieurs supplémentaires pour diriger les électeurs vers le bureau de vote dans l'immeuble ou l'établissement.

### **Section 3 : Outils et services de scrutin accessibles**

Pour veiller à ce que le processus du scrutin en présentiel soit accessible pour tous les électeurs et toutes les électrices, le Bureau des élections offre plusieurs outils d'accessibilité grâce auxquels ils peuvent remplir leur bulletin de vote en secret et en toute autonomie. Pour prendre connaissance de la liste des outils de scrutin accessibles offerts dans chaque bureau de vote, veuillez consulter l'outil de recherche « Où puis-je voter? » sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) ou communiquer avec le Bureau des élections par courriel ([elections@ottawa.ca](mailto:elections@ottawa.ca)) ou par téléphone (613-580-2660). Font partie des outils d'accessibilité :

- les bulletins de vote imprimés en gros caractères;
  - grande reproduction du bulletin de vote qui peut servir de guide pour l'électeur malvoyant.
  - bulletins de vote imprimés en gros caractères, à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote et dont on peut se servir sur demande.
- les feuilles à effet de loupe;
  - feuilles grossissantes dont on peut se servir pour lire les bulletins de vote et les autres documents se rapportant aux élections.
  - feuilles grossissantes disponibles derrière chaque écran de vote, dans tous les bureaux de vote.
- la liste en braille des candidats et les modèles de bulletin de vote en braille;
  - les électeurs malvoyants peuvent volontiers se servir de tous ces outils, en faisant concorder le texte en braille dans la liste des candidats avec le texte en braille correspondant du modèle de bulletin de vote.
  - l'électeur peut aussi décider de se servir du modèle de bulletin seulement. Par exemple, il peut demander au travailleur électoral de lui lire les noms des candidats dans l'ordre et à haute voix de l'autre côté de l'écran de scrutin, en se servant du modèle de bulletin en braille pour rechercher les trous correspondants et remplir le bulletin comme bon lui semble.
  - on peut se servir sur demande de la liste en braille des candidats et des modèles de bulletins de vote en braille dans tous les bureaux de vote.

- le téléphone cellulaire pour s'adresser à un employé en fonction au centre d'appels pendant les élections;
  - les électeurs pourront faire appel à cette fonction afin de communiquer avec le personnel du Bureau des élections pour que celui-ci leur lise leur bulletin de vote par téléphone;
  - un téléphone cellulaire est à la disposition des électeurs dans tous les bureaux de vote; ils peuvent s'en servir sur demande.

### Tabulatrice de vote accessible

Tous les bureaux pour le vote par anticipation spécial, tous les bureaux de vote par anticipation pour l'ensemble d'un secteur et tous les bureaux de vote dans les maisons de retraite et dans les établissements de soins de longue durée mettront à la disposition des électeurs une tabulatrice de vote accessible (TVA). La TVA permet aux électeurs en situation de handicap de voter en secret et en toute autonomie en faisant appel à des fonctions accessibles, soit :

- un support visuel bilingue sur écran de 19 pouces, doté d'une fonction d'agrandissement des caractères et d'augmentation du contraste;
- un clavier en braille;
- des interrupteurs basculant de gauche à droite (boutons de gauche et de droite de couleur différente);
- un dispositif de commande au souffle;
- des casques d'écoute pour entendre les enregistrements bilingues.

### Vote de trottoir

S'il ne peut pas physiquement entrer dans le bureau de vote, l'électeur peut demander qu'on lui apporte son bulletin de vote à sa voiture, hors de l'immeuble ou ailleurs dans le bureau de vote. Il peut faire savoir au personnel électoral qu'il souhaite exercer son droit de vote à proximité du bureau de vote quand il se présente à ce bureau en appelant le Bureau des élections au 613-580-2660; ou encore, un ami ou un aidant peut le faire savoir au personnel électoral dans le bureau de vote.

## Exercice du droit de vote dans les foyers et les établissements de soins de longue durée

Le paragraphe 45 (7) de la LEM précise que, le jour des élections, un bureau de vote doit être aménagé sur les lieux des établissements dans lesquels au moins 20 lits sont occupés par des personnes handicapées, chroniquement malades ou infirmes et dans les maisons de retraite dans lesquelles au moins 50 lits sont occupés.

Le personnel électoral en poste dans les foyers ou les établissements de soins de longue durée peut aider l'électeur à déposer son bulletin de vote à son chevet s'il ne peut pas se rendre dans la zone de scrutin désignée.

### Interruption des services dans les bureaux de vote

Dans l'éventualité d'une interruption des services liés à l'accessibilité, la Ville a, en vertu de la loi, l'obligation d'envoyer un avis aux électeurs. Les services peuvent entre autres être interrompus par :

- un ascenseur en réparation;
- des travaux de rénovation qui limitent l'accès à un secteur;
- la technologie temporairement indisponible (par exemple une tabulatrice de vote accessible).

Pendant un événement électoral, on fournit à tous les scrutateurs superviseurs des affiches pour communiquer l'avis d'interruption temporaire. Dans l'éventualité d'une interruption temporaire, le personnel électoral doit remplir les champs vides de l'affiche, en indiquant :

- la raison de l'interruption;
- la ou les dates de l'interruption;
- la durée prévue;
- la description des installations ou des services de substitution.

On donne pour consigne au personnel électoral de poser l'affiche pour qu'elle soit bien en vue, en tenant compte des électeurs qui sont le plus pénalisés par l'interruption. Le scrutateur superviseur porte aussi à la connaissance du Bureau des élections

l'interruption des services pour que ce bureau puisse prendre d'autres mesures afin d'annoncer l'interruption, par exemple en publiant l'information sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) ou sur les réseaux sociaux, selon les circonstances.

#### **Section 4 : Transport**

Dans le cadre des élections municipales de 2022, les clients de Para Transpo peuvent pour la première fois réserver leurs déplacements à destination et au départ des bureaux de vote au plus une semaine à l'avance pour n'importe quel jour de scrutin en présentiel, soit du 24 au 27 septembre, le 7 octobre, le 14 octobre et le 24 octobre.

Ce calendrier de réservations prolongé permet de s'assurer que les clients de Para Transpo ont l'occasion de programmer leurs déplacements avant le délai habituel de réservation de 24 heures.

Les clients de Para Transpo peuvent communiquer avec Para Transpo au 613-560-5000 pour plus d'information ou appeler au 613-244-7272 pour réserver leurs déplacements.

#### **Section 5 : Personnel électoral**

Le Bureau des élections s'est engagé à respecter les exigences des normes sur l'emploi accessible et à s'assurer que l'accessibilité entre en ligne de compte dans ses pratiques de recrutement et d'embauche. Il participe à un certain nombre d'activités de sensibilisation pour joindre le plus grand nombre de personnes possible qui souhaitent être des travailleurs électoraux. Ces activités peuvent se dérouler dans des kiosques dans les centres de loisirs, ou encore dans le cadre d'événements spéciaux et d'exposés virtuels présentés à différents groupes communautaires.

Les personnes admissibles peuvent déposer leur candidature en faisant appel à l'application du personnel électoral en ligne, ou encore par courriel, par la poste ou en présentiel au Bureau des élections ou à l'occasion des événements de sensibilisation mentionnés ci-dessus.

Le Bureau des élections continuera d'offrir sur demande, à tous les travailleurs électoraux, des mesures d'adaptation en cas de handicap. Les candidats peuvent indiquer, dans leur demande, tous leurs besoins du point de vue de l'accessibilité.

Pour les élections municipales de 2022, tout le personnel électoral doit suivre la formation qui lui est destinée et qui prévoit une section formelle consacrée à

l'accessibilité. En outre, tout le personnel municipal de la Ville qui participe aux élections municipales de 2022 doit suivre la formation obligatoire sur la LAPHO.

La formation donnée en prévision des élections municipales de 2022 prévoit de l'information à propos de la LAPHO et priorise les services destinés à tous les électeurs. Conformément à la LAPHO et à la [Politique sur l'accessibilité de la Ville](#), le programme de formation porte sur les différents processus visant à s'assurer que les électeurs en situation de handicap ont, au même titre que les autres électeurs, l'occasion d'exercer leur droit de vote en secret et en toute autonomie, notamment les moyens d'aider les électeurs :

- à exercer leur droit de vote;
- à voter à leurs côtés dans les établissements;
- à exercer leur droit de vote grâce au vote de trottoir s'ils ne peuvent pas physiquement se rendre dans un bureau de vote;
- lorsqu'ils sont accompagnés d'un aidant ou d'un soignant;
- lorsqu'ils se déplacent avec des animaux d'assistance.

Le personnel électoral est formé pour respecter les quatre principes directeurs de la dignité, de l'égalité des chances, de l'autonomie et de l'intégration en servant les électeurs en situation de handicap.

## **Section 6 : Information pour les électeurs et les candidats**

L'information sur les élections municipales de 2022, notamment à propos des outils et des initiatives dans le domaine de l'accessibilité, est communiquée aux électeurs et aux candidats sur un certain nombre de plateformes de communication bilingues et accessibles, selon les modalités ci-après.

### Contenu en ligne

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec ServiceOttawa pour s'assurer que l'ensemble du contenu et les documents publiés sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez) sont accessibles et conformes à la LAPHO et au RNAI.

Le Bureau des élections a, sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez), une section consacrée à l'information sur l'accessibilité dans le cadre des élections municipales de 2022.

L'information porte entre autres sur l'accessibilité du régime de l'exercice du droit de vote, sur les outils permettant de voter et sur les options qui s'offrent aux électeurs.

Le Bureau des élections communique aussi à intervalles réguliers l'information sur les élections, notamment sur l'accessibilité, dans son compte officiel Twitter [@ottawavotez](https://twitter.com/ottawavotez) et dans son compte officiel Facebook [Élections Ottawa](https://www.facebook.com/ElectionsOttawa).

### Outils en ligne

Comme nous l'avons indiqué, le Bureau des élections et les Services de technologie de l'information ont mis au point des outils en ligne pour communiquer l'information et aider les électeurs pendant le déroulement des élections, à savoir :

- l'outil de recherche Où puis-je voter?;
- l'outil de recherche Mon nom est-il sur la liste électorale?;
- l'outil Ajouter mon nom à la liste électorale;
- l'outil Qui sont les candidats dans mon quartier?;
- l'outil pour Demander un bulletin de vote spécial par la poste;
- la Demande pour travailler aux élections.

Les outils en ligne ont été mis au point et testés pour s'assurer qu'ils respectent les normes des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.1 du niveau AA.

Il est important de noter que les outils en ligne ne sont pas appelés à remplacer les formulaires imprimés; nous continuerons de répondre aux demandes de renseignements qui nous sont adressées par téléphone, par courriel et en présentiel.

### Avis de scrutin de l'électeur

On adresse aux électeurs dont le nom est inscrit sur la liste électorale l'avis de scrutin de l'électeur, qui dresse la liste des options qui leur sont offertes et des bureaux de vote qui leur sont attribués, en plus de préciser les dates et les heures auxquelles ils peuvent exercer leur droit de vote en présentiel. L'avis de scrutin de l'électeur précise aussi les coordonnées de l'entrée accessible pour chaque bureau de vote inscrit sur la liste.

L'avis de scrutin de l'électeur est accompagné d'une brochure d'information sur la marche à suivre pour exercer son droit de vote par bulletin de vote spécial par la poste

ou pour nommer un mandataire afin de voter en son nom si on ne peut pas se présenter au bureau de vote les jours de scrutin. Cette brochure donne plus d'information sur l'exercice du droit de vote en présentiel.

### Publicité

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec le personnel des Services de l'information du public et des relations avec les médias afin de s'assurer que l'information communiquée à propos des élections municipales de 2022 est adressée au public dans différents formats, dont :

- les publicités dans les journaux;
- les messages d'intérêt public;
- les publicités à la radio;
- les avis aux médias;
- les affiches numériques promotionnelles dans les établissements de la Ville et aux arrêts d'autobus;
- les panneaux-réclame;
- les publicités à la télévision;
- les publicités en ligne;
- les documents imprimés;
- les différents supports infographiques et vidéos de promotion diffusés sur les réseaux sociaux.

### Événements de sensibilisation du public

Avant le jour des élections, le Bureau des élections participe à plusieurs activités de sensibilisation afin de donner aux électeurs de l'information pour qu'ils sachent comment et quand ils peuvent exercer leur droit de vote et pour leur faire connaître les initiatives d'accessibilité et les outils mis à leur disposition.

Les activités de sensibilisation consistent à se réunir avec le Comité consultatif sur l'accessibilité, à monter des kiosques d'information dans les établissements de loisirs

de la Ville, dans les écoles postsecondaires et lors d'événements publics, de même qu'à animer des exposés virtuels.

### Documents imprimés

Le Bureau des élections travaille en étroite collaboration avec la Direction du courrier, de l'imprimerie et des opérations techniques de la Ville afin de veiller à ce que les documents liés aux élections soient conçus pour respecter les Lignes directrices de l'accessibilité de l'INCA. Autrement dit, les formulaires, les affiches, les listes électorales et les autres documents liés aux élections doivent être conçus et revus pour s'assurer que les polices de caractères, la taille des caractères, les couleurs et le contraste, l'espacement entre les lettres et les autres paramètres du formatage sont accessibles.

Le Bureau des élections travaille aussi en collaboration avec la Direction des levés et de la cartographie pour rendre plus accessibles les cartes électorales, notamment en apportant des mises au point à la couleur et à l'épaisseur des lignes des différents types de circonscriptions. Pendant le cycle électoral, ces cartes sont téléchargeables et imprimables à partir du site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez).

On remet également aux candidats des copies des cartes imprimées des quartiers et de la Ville lorsqu'ils remplissent leur déclaration de candidature.

### Renseignements à l'intention des candidats

Le Bureau des élections a remis aux candidats, lorsqu'ils ont rempli leur déclaration de candidature, une copie du « Guide des candidates ou candidats pour des élections accessibles » de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario (ADGSTMO).

Pendant tout le cycle électoral, on donne aux candidats, dans les comptes rendus qui leur sont adressés et les séances d'information auxquelles ils participent, des renseignements sur la communication accessible, sur la sélection d'un bureau de campagne accessible, sur l'établissement du budget pour l'accessibilité, de même que sur le service à la clientèle accessible.

## **Section 7 : Rapport après le jour des élections**

Conformément au paragraphe 12.1 (3) de la LEM, le greffier municipal doit, dans les 90 jours suivant le jour des élections, publier le rapport sur le repérage, l'élimination et l'évitement des obstacles qui pourraient pénaliser les électeurs et les candidats en situation de handicap.

Ce rapport, qui sera publié sur le site [ottawa.ca/votez](http://ottawa.ca/votez), pourra être reproduit dans des supports imprimés sur demande adressée au Bureau des élections.

### **Section 8 : Questions**

Les questions portant sur ce plan et sur l'accessibilité dans le cadre des élections municipales de 2022 peuvent être adressées au Bureau des élections de la Ville d'Ottawa par courriel ([elections@ottawa.ca](mailto:elections@ottawa.ca)) ou par téléphone (613-580-2660).